

12.1 Projet de délibération n° DEL-22-0025**Toulouse - Quartier Albi - Rostand - Aménagement des espaces publics : approbation des modalités de concertation (abroge et remplace la délibération DEL-20-0896 du 17 décembre 2020)****Exposé**

Le quartier Albi Rostand est situé au nord de Toulouse, entre les échangeurs 13 et 14 du périphérique, le Boulevard Netwiller, le Boulevard Urbain Nord et la route d'Albi. Ce secteur de 37 ha est identifié pour accueillir du développement urbain et fait l'objet d'une forte pression foncière.

Les orientations d'aménagement sur ce secteur prévoient notamment :

- le développement d'un pôle d'activités économiques autour de la rocade,
- le développement d'un équipement public au sein du quartier,
- la mise en place d'un maillage viaire complété qui favorisera l'accès aux équipements et aux activités économiques et préservera les voiries existantes,
- la création d'un maillage fin de modes doux comme vecteur entre des espaces de nature partagés.

Les voiries et les réseaux desservant actuellement le site sont insuffisants pour répondre aux besoins de desserte et de mobilité de ce secteur.

Ainsi, afin d'accompagner le développement urbain déjà en cours sur ce quartier, il convient de bien encadrer et d'accompagner la création d'un maillage viaire et mode doux complémentaire à ceux existants, et du réseau technique adapté associé tout en préservant et renforçant la composante paysagère de ce quartier.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole a lancé une phase d'études préliminaires sur les besoins en infrastructures de ce quartier, intégrant notamment un volet déplacement/circulation/stationnement, un volet paysage ainsi qu'un volet hydraulique.

Ces études préliminaires ont pour objectif de définir le programme, le phasage et les estimations prévisionnelles pour l'aménagement des espaces publics du secteur Albi Rostand à Toulouse tel que délimité sur le plan annexé.

Ces études préliminaires doivent permettre d'adapter la trame de voirie en lien avec les développements immobiliers existants et en cours, du schéma de circulation, les profils en travers des voiries existantes et nouvelles, et de prévoir les aménagements urbains et paysagers.

Conformément aux prescriptions des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu, sur la base de ces études préliminaires, d'engager la concertation. Toulouse Métropole en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération, est responsable de la concertation dont elle fixe les modalités.

La concertation doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques du secteur et les autres personnes concernées par le projet.

La concertation portera sur le projet d'aménagement des espaces publics du quartier Albi Rostand. Elle pourra s'ouvrir à compter du 1^{er} mars 2022. Sa durée prévisionnelle est de un mois.

Les dates exactes et les modalités de concertation seront précisées par annonce dans un journal local au moins 15 jours avant le démarrage effectif de la concertation.

Les objectifs fixés pour cette concertation sont les suivants :

- présenter et informer le public sur la base des études préliminaires,
- recueillir l'avis du public sur les principes d'aménagement envisagés.

La concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes mises en œuvre par la métropole :

- Parution d'un avis dans la presse locale et sur le site internet de Toulouse Métropole,
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation, au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de quartier de Borderouge et à la mairie de quartier de Croix-Daurade. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,
- Mise en ligne du même dossier sur le site Internet de Toulouse Métropole,
- Organisation de deux permanences en mairie de quartier, si le contexte sanitaire permet leurs tenues dans des conditions sanitaires satisfaisantes,
- Tout autre moyen que le Président de Toulouse Métropole jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération ainsi qu'une notice explicative.

Si ce dossier devait être complété en cours de concertation, le public en sera informé par voie de presse locale et sur le site Internet de Toulouse Métropole dans les 7 jours qui suivent cette modification.

De même, le cas échéant, le public sera informé par voie de presse et sur le site Internet de Toulouse Métropole de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil de la Métropole à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du mardi 1^{er} février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'ouvrir la concertation et d'approuver la mise à disposition au public d'un dispositif d'information et de participation sur le projet d'aménagement des espaces publics du quartier Albi Rostand à Toulouse pour une durée prévisionnelle de un mois, selon le périmètre présenté en annexe.

Article 2

De retenir les modalités de concertation minimales suivantes :

- parution d'un avis dans la presse locale et sur le site Internet de Toulouse Métropole, au moins 15 jours avant le démarrage effectif de la concertation. Cet avis précisera les dates exactes et les modalités de la concertation.
- mise à disposition au public d'un dossier de concertation, au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de quartier de Borderouge et à la mairie de quartier de Croix-Daurade. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,

- mise en ligne du même dossier de concertation sur le site Internet de Toulouse Métropole,
- organisation de deux permanences en mairie de quartier, si le contexte sanitaire permet leur tenue dans des conditions sanitaires satisfaisantes,
- tout autre moyen que le Président de Toulouse Métropole jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes en relation avec la concertation.

Aménagement des espaces publics Quartier ALBI- ROSTAND - Toulouse

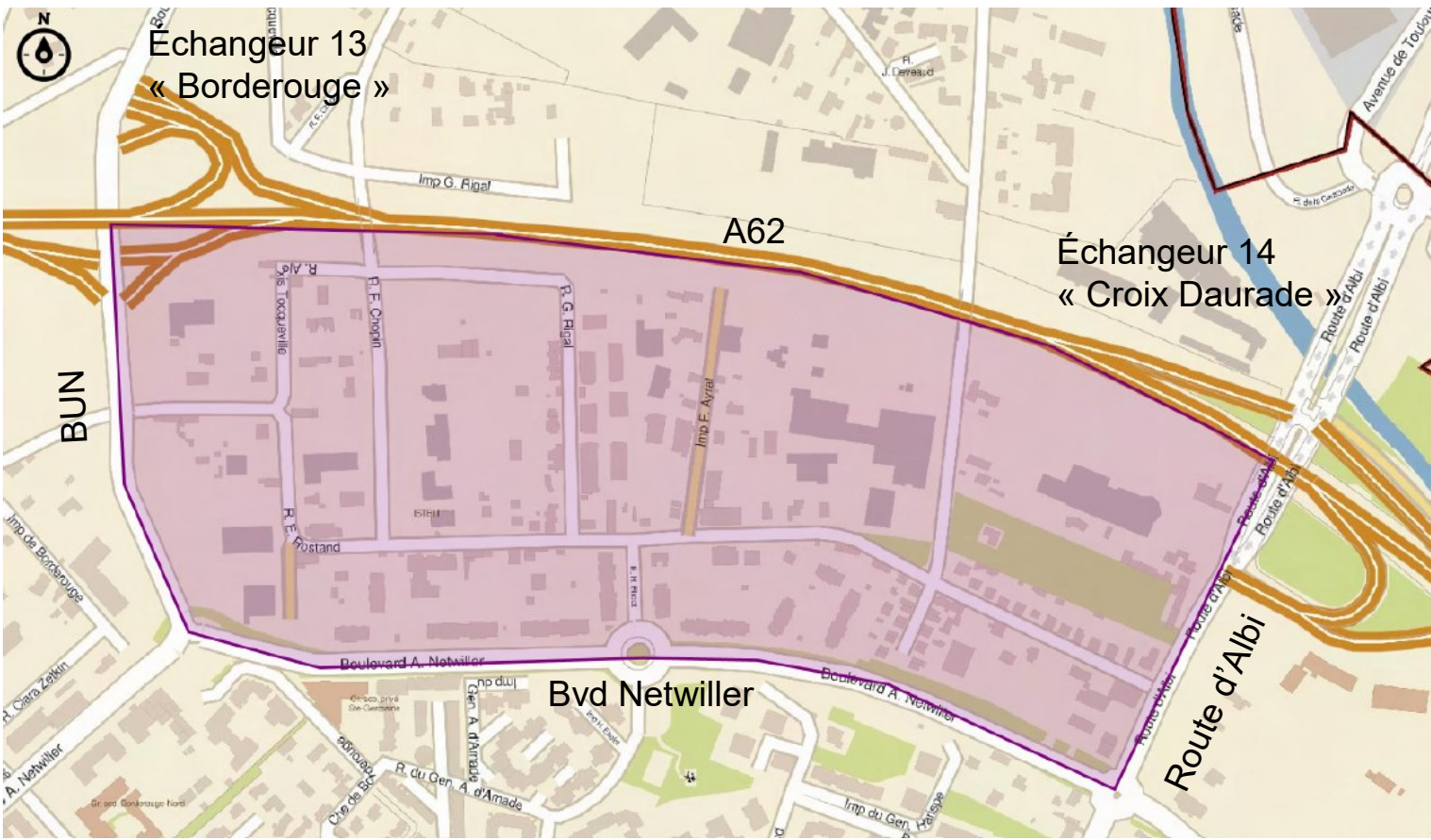


SECTEUR

Secteur Nord

Quartier 3.3

– Trois-Cocus – **Borderouge** – Croix-Daurade – **Paléficat** – Grand-Selve



 Périmètre d'études



en grand !